



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, Cyril MONTANT, Yves JOUVE, David HALTER, Yohann TORD et Pascal LOMBARD et Madame Sandrine PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 07 décembre 2018

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 29 octobre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Convention fourrière avec la SPA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de fourrière établie par la SPA de Sud Alpine.

Le montant de la redevance demandée s'élève à 0.83 € par an et par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de confier à la SPA Sud Alpine le soin d'assurer les obligations de cette fourrière à partir de l'année 2019 pour un montant de 0.83 € par habitant et autorise le Maire à signer la convention, renouvelable par tacite reconduction.

OBJET : Remplacement du poste de travail du secrétariat

Le maire expose au conseil un devis reçu de la société JVS Mairistem concernant le changement du poste de travail.

Cette proposition s'élève à 730.00 € HT pour le matériel, 350.00 € pour l'installation technique, 290.00 € HT de maintenance matériels par an et 133.00 € HT d'option (antivirus et clavier/souris sans fil).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'accepter cette proposition et les options pour un montant total de 1 503.00 € HT.

OBJET : Conventions de mise à disposition des agents techniques et administratifs avec la Communauté de communes du Sisteronais Buëch

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la Mairie de SALEON ne permettant pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir à un agent de la communauté de communes du Sisteronais Buëch,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique ou agent de maîtrise de la communauté de communes du Sisteronais Buëch auprès de la Mairie de Saléon ainsi qu'un agent afin d'assurer le secrétariat de Mairie. La convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Charge le Maire de signer les conventions de mise à disposition de personnel technique et du service « secrétariat de Mairie » avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET : Subvention pour le projet « ski alpin » pour l'école d'Eyguians et de Trescléoux

Le Maire expose aux conseillers que les écoles d'Eyguians et de Trescléoux nous ont fait parvenir une demande de subvention pour un projet « ski alpin » de 42.00 € par enfant pour les 5 enfants de Saléon scolarisés dans ces écoles. Soit 168 € pour l'école d'Eyguians et 42 € pour l'école de Trescléoux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte de verser une subvention de 168 € pour l'école d'Eyguians et 42 € pour l'école de Trescléoux.

OBJET : OBJET : Demandes de subventions 2018

Le Maire présente au conseil les demandes de subvention reçues :

- Restaurants du cœur
- Association française des sclérosés en plaques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 4 voix contre, 3 pour et 0 abstention

Refuse la demande des restaurants du cœur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix contre, 2 pour et 0 abstention

Refuse la demande de l'Association française des sclérosés en plaques

OBJET : Restitution de caution

M. Yohann TORD, concerné par ce point de l'ordre du jour quitte la salle

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, que le locataire qui occupait un logement communal a quitté les lieux.

Après visite et rédaction d'un état des lieux, il s'avère que l'appartement a été laissé en parfait état et qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de la caution à Mme Stéphanie DERBEZ et M. Yohann TORD qui s'élève à 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à verser la caution de 350.00 € à Mme Stéphanie DERBEZ et M. Yohann TORD.

M. Yohann TORD réintègre la salle

OBJET : Motion contre le loup, appel de Buis

Monsieur le Maire expose au conseil que nous avons reçu une proposition de motion contre le loup de la part de l'Union pour la Sauvegarde de Activités Pastorales et Rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 4 voix contre, 1 voix pour, 2 abstention,

Refuse de voter la motion présentée contre le loup, en attente du plan de gestion national à venir.

OBJET : Convention déneigement saison 2018/2019

M. René ARNAUD concerné par ce point de l'ordre du jour quitte la salle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention viabilité des routes communales que nous avons avec M. René ARNAUD, arboriculteur de la commune.

Le Maire expose les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour assurer le service : 504.12 € de part fixe et 45.67 € de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte les tarifs proposés par M. le Maire à savoir 504.12 € de part fixe et 45.67 € de l'heure.

M. René ARNAUD réintègre la salle.

OBJET : Adhésion au service paie du centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Maire fait part au conseil, du fonctionnement du service "confection de la paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- La confection de bulletins de paie (Elus et agents),

- La production des états mensuels, trimestriels ou annuels (Bordereaux de pré mandat et états périodiques) et l'établissement des déclarations de cotisations,
- La production des états de fin d'année et de la DADSU
- Le calcul de la retenue à la source des élus locaux,
- Simulations de paie soit à partir d'un indice de rémunération soit à partir du net à payer (reconstitution d'une paye à l'envers pour trouver l'indice de paye le plus adapté),
- Le conseil en rémunération et absentéisme (passage à demi traitement et sans traitement), congés annuels, calcul du temps partiel annualisé... (assistance téléphonique du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi fermeture à 17h; bureaux fermés le mercredi après-midi),
- L'étude et l'élaboration de régimes indemnitaires,
- L'établissement des attestations ASSEDIC pour les agents contractuels,
- L'Assistance sur les dossiers en relation avec la mission paye.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 8 € par mois et par bulletin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019, d'autoriser M. Pascal LOMBARD, Maire, à signer la présente convention, et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Questions diverses

Vœux du Maire le 12 janvier 2019 à 15h30

Fin de séance à 22h00

Prochain conseil municipal le 28 janvier 2019